

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1020

présenté par
M. Censi

à l'amendement n° 845 de Mme Vautrin

ARTICLE 23

À l'alinéa 2, après le mot :

« protégée »,

insérer les mots :

« dont il a la charge, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de précision.